

Département du Var

Enquête Publique Unique suivant Arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022 sur

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE DÉFRICHEMENT, SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU POUR UN PROJET DE CENTRE DE RECYCLAGE ET D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX À POURCIEUX

Compte rendu de la réunion d'information et d'échanges avec le public du 1^{er} septembre 2022 à Pourcieux

Rédigé le 4 septembre 2022 par F. Boussard, commissaire enquêteur et remis à M. le préfet du Var et à la société MAT'ILD, maître d'ouvrage du projet ECOVAL



Compte rendu de la réunion d'information et d'échanges avec le public sur le projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux	Date : 4 septembre 2022	Page 2/16
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	DEROULEMENT ET CLIMAT DE LA RÉUNION	3
3	ÉCHANGES AVEC LE PUBLIC	3
3.1	Présentation du projet par le maître d'ouvrage.....	3
3.2	Interactions avec le public	3
3.3	Intervention de la DREAL.....	6
4	SYNTHÈSE.....	6
5	ANNEXES.....	7
5.1	Annexe 1 : Avis de réunion publique	7
5.2	Annexe 2 : tract associatif d'appel de participation à la réunion	8
5.3	Annexe 3 : Supports de présentation de la société MAT'ILD	9

1 PREAMBULE

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du Var du 1^{er} juillet 2022 prescrivant une enquête publique sur le projet ECOVAL-BTP présenté par la société MAT'ILD, le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique doit, du fait de l'institution de servitudes d'utilité publique par ce projet, assurer l'organisation d'une réunion d'information et d'échanges avec le public et en adresser le compte rendu dans les meilleurs délais à M. le préfet du Var et au responsable du projet. Cette réunion a fait l'objet d'une publicité par affichage au moins depuis le 26 août 2022 dans les 4 communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique (annexe 1) et sur le site dématérialisé de l'État dédié à l'enquête :

https://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/avis_de_reunion_publice_ecovalf_odt.pdf

Le présent document est le compte rendu de cette réunion..

2 DEROULEMENT ET CLIMAT DE LA RÉUNION

Cette réunion d'information et d'échanges s'est tenue à Pourcieux le 1^{er} septembre 2022 à la salle des fêtes. Elle a fait l'objet d'un enregistrement vidéo. Le public présent a été dûment averti du début et de la fin de l'enregistrement. En parallèle des formalités de publicité réglementaires, une association environnementale (Aura environnement) avait distribué un tract (annexe 2) signalant l'existence de cette réunion publique.

Étaient présents :

- Le Maître d'ouvrage (MOA), responsable du projet, en les personnes de M. Bessait président de MAT'ILD, M. Weibel, directeur de MAT'ILD et Mme Le Guilcher Responsable Foncier Environnement Eurovia ;
- La DREAL-PACA, représentée par M. Laborde, chef de l'unité départementale DREAL du VAR, invité à participer par le commissaire enquêteur du fait des observations déposées touchant au domaine régalién ;
- Le commissaire enquêteur assurant la présidence de la réunion ;
- Le public, dont 3 associations environnementales : Mont Aurélien Environnement (MAE), Confédération Environnement Méditerranée (CEM) et Aura Environnement (AE).

La réunion a débuté à 18H30 pour se terminer à 20H30. Elle a rassemblé entre 44 et 52 personnes en fonction des arrivées et des départs en cours de réunion. Dans le public, était présente une partie du conseil municipal de Pourcieux, dont M. Porzio, Maire et M. Rieu, premier adjoint. Plusieurs membres du conseil municipal de Saint Maximin étaient également présents, notamment M. C. De Larens de Lacenne, conseiller délégué, qui est intervenu en réunion de manière très circonstanciée. Enfin, doit être mentionnée l'intervention en fin de réunion de M. C. Michel, fils de feu le Maire de Signes, Jean-Mathieu Michel, décédé dans les circonstances que l'on sait, relatives aux décharges sauvages.

La réunion a nécessité quelquefois l'intervention du commissaire enquêteur pour la ramener à son objet, le projet ECOVAL-BTP. Ensuite, si les échanges ont parfois pu être passionnés, elle est restée de très bonne tenue et a permis l'expression d'opinions diverses du public et surtout d'obtenir les réponses du maître d'ouvrage à ses questions et observations. Elle n'a donné lieu à aucun incident.

3 ÉCHANGES AVEC LE PUBLIC

3.1 PRÉSENTATION DU PROJET PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

La société MAT'ILD a présenté le projet ECOVAL-BTP au public via une courte vidéo et des supports projetés (annexe 3) pour une durée de 20 minutes environ. Les échanges avec le public ont débuté immédiatement après et ce jusqu'à la clôture de la réunion.

3.2 INTERACTIONS AVEC LE PUBLIC

Les questions et observations émises par le public et les réponses apportées par le Maître d'ouvrage sont comme suit, dans l'ordre chronologique de la réunion :

- a) La première intervention (AE) s'est focalisée sur la dangerosité des CSR (combustibles solides de récupération), une des matières de recyclage des déchets du BTP produite dans ECOVAL-BTP. Le

- développement de l'intervention ne faisant pas émerger d'éléments en rapport avec le projet mais plutôt un débat naissant entre associations présentes, le commissaire enquêteur est intervenu pour recadrer l'objet de la réunion qui a repris ensuite son cours normal. Sur les CSR, le MOA a toutefois précisé qu'il n'était qu'un producteur en tant qu'opérateur du recyclage de déchets du BTP et que les installations d'ECOVAL-BTP n'utiliseraient pas de CSR comme source d'énergie. Ils ne seront entreposés sur site que le temps nécessaire à leur revente, l'objectif économique étant d'ailleurs de les stocker le moins longtemps possible.
- b) La crédibilité du projet concernant la remise à l'état naturel à l'issue du rebouchage par l'ISDND du trou laissé par la carrière, soit dans plus de 30 ans. La réponse du MOA est que l'engagement de la carrière actuelle n'est que de reboucher à hauteur de 15 m et de laisser un trou de 55 mètres de profondeur. Il fait observer que VINCI a toujours honoré ses engagements de cette nature. En réponse à la question complémentaire du commissaire enquêteur de références en la matière, le MOA cite des exemples locaux (Peyrolles) et régionaux (Orange, Charleval, vergers alpins) de remédiation.
- c) Avantages dont la commune de Pourcieux bénéficierait en contrepartie des inconvénients et risques liés au projet ECOVAL-BTP. Le MOA évoque les retombées économiques et fiscales liées à la présence d'une activité nouvelle avec ses 20 emplois équivalent temps plein. Il pointe aussi les économies normalement attendues localement pour les artisans du BTP du fait de circuits plus courts. Il mentionne le rayonnement d'image de Pourcieux en tant qu'installation innovante dans le domaine du recyclage du BTP.
- d) Garanties de non-pollution des sols et des nappes phréatiques sous l'ISDND, "*la carrière étant finalement remplie par les déchets du BTP et simplement recouverte en fin de remplissage d'une fine couche de végétalisation*". Le MOA détaille les 2 barrières d'étanchéité passives et actives mises en place sur toutes les faces de chaque casier et la couverture finale étanche en fin de remplissage. Il complète par la description de la gestion des eaux pluviales percolant au travers des déchets entreposés (lixiviats) durant le remplissage des casiers et leur traitement (osmose inverse avec les concentrats expédiés dans des centres spécialisés et eaux claires réutilisées pour l'arrosage des pistes et autres besoins internes). Cette gestion et la surveillance post-exploitation s'arrêtera dès lors que les casiers seront recouverts par une couverture étanche puisque les lixiviats ne seront plus alimentés. 3 niveaux d'empilements sont prévus.
- e) Impact sur le paysage en particulier depuis le Mont Aurélien et sur la faune-flore du corridor écologique entre Mont Aurélien et massif de la Sainte Victoire. Sur l'aspect architectural, le projet n'est pratiquement pas visible de l'ensemble du territoire sauf depuis le massif du Mont Aurélien où il est par contre impossible de ne pas le voir. Pour diminuer l'impact paysager, les couleurs des bâtiments ont été choisies sombres, les plates-formes étagées et les hauteurs de bâtiments réduites. Pour les aspects naturalistes du corridor, le MOA présente ces enjeux comme majeurs et les conséquences sur la conception du projet (diminution d'emprise en surface, placement dans le prolongement nord de la carrière existante pour ne pas faire d'ombre aux axes de déplacement existants, plan de gestion forestier de 35 Ha autour de l'installation). À une question complémentaire (MAE) sur la nature perméable ou non des voies d'accès, le MOA répond que le sujet reste ouvert sachant que techniquement les 2 options sont possibles.
- f) Coût du projet (AE). Le MOA se refuse à donner des éléments de coût au nom de la confidentialité commerciale. La réglementation ne lui fait pas obligation de le communiquer.
- g) Décharges illégales et sauvages. Après rappel de la définition de chacune de ces natures de décharges, l'intervention de CEM est un plaidoyer argumenté pour la lutte contre ce fléau grandissant et un appui au projet ECOVAL-BTP comme un outil exemplaire de lutte à promouvoir. Il pointe l'hypocrisie consistant à être favorable à ce type de projets à condition qu'ils se fassent ailleurs que dans le territoire où on habite. Il dénonce l'absurdité technique de certaines propositions alternatives de délocalisation.
- h) La commune de Saint Maximin, par la voix de son conseiller délégué M. de Larens de Lacenne s'interroge sur l'information tardive (juin 2022) de la commune de Saint Maximin pour un projet aussi proche d'elle que de Pourcieux, sur la cohérence de mettre un projet industriel sur une zone mitoyenne d'un projet abandonné pour raisons environnementales (le Parc d'Activité du Mont Aurélien dit PAMA), sur son impact paysager depuis l'emplacement iconique du Mont Aurélien et enfin sur l'impact sur le trafic routier déjà fortement congestionné à certaines heures sur l'artère maximoise menant à l'échangeur de l'autoroute A8 avec une demande corrélative de réévaluation de l'étude d'impact sur le trafic. Le MOA répond que le projet est à l'étude depuis quelques temps et qu'il a travaillé historiquement avec la commune où le projet est implanté, Pourcieux. Pour le reste, il a suivi les procédures réglementaires, notamment une enquête publique avant laquelle il a présenté le projet au Maire de Saint Maximin. Pour la cohérence d'approche environnementale avec le PAMA, il souligne que les enjeux ne sont pas du tout les mêmes entre un projet (PAMA) artificialisant 75 Ha et ECOVAL-BTP agrandissant de 2,5 Ha, une zone de 6,5 Ha déjà anthropisée (carrière). Il renvoie à la réponse de l'alinéa e pour les impacts paysagers. Il est relancé sur le trafic routier par le public qui n'est pas satisfait des réponses apportées lors des échanges précédents. Il précise que la carrière actuelle est responsable aujourd'hui de 91 rotations de camions par jour. Avec l'activité de la carrière qui doit se poursuivre durant 12 ans en parallèle du projet ECOVAL-BTP, ce nombre montera à

116 rotations/jour. En fin d'exploitation de la carrière, dans 12 ans, ECOVAL-BTP ne générera plus que 56 mouvements par jour.

- i) Les échanges sur le trafic routier sont l'occasion d'une suggestion du public visant à compléter le demi échangeur de l'A8 de Pourrières par une entrée vers Aix en Provence permettant de soulager Saint Maximin d'une partie importante du trafic sortant de l'ISDND (celui vers l'ouest). Il demande également de compléter l'intersection de la DN7 avec le chemin menant à la carrière soit par un rond-point, soit par une voie de stockage en sortie pour aller vers la gauche (Pourcieux) évitant là-aussi aux poids lourds sortant de la carrière et allant vers l'ouest de devoir retourner vers Saint Maximin afin de faire demi-tour. Le MOA répond qu'il est tout-à-fait favorable à ces idées mais qu'il ne peut se substituer aux autorités en charge du réseau routier départemental. Il fait toutefois part d'échanges avec elles dans le cadre d'autorisations concernant la carrière selon lesquels la conformation de la route (pente, visibilité) à cet endroit rend totalement rédhibitoire la mise en place d'un rond-point. La réalisation d'une voie de stockage "tourne à gauche" à l'image de celle en place pour le trafic en provenance de Saint Maximin n'y avait pas été évoquée et la question pourrait être posée aux services idoines.
- j) Au-delà de la protection des espèces non terrestres, la question est posée du transit au travers du corridor par les sangliers et la création de l'équivalent d'un éco-pont pour faciliter leur transit par la DN7. Le débat au sein du public ne dégage pas de consensus sur cette idée. Le MOA ajoute que le corridor actuel possède déjà des cheminements qu'il ne faudrait pas réduire ou concentrer.
- k) L'étude d'impact ne contient pas d'évaluation des GES (AE). Le MOA dit que c'est pourtant bien le cas et résume les chiffres clés de l'étude d'impact concernant les GES.
- l) Techniques de tri et utilisation d'eau dans les procédés du projet. Le MOA précise que pour l'heure, les procédés de tri retenus pour ECOVAL-BTP se font à sec. Il n'exclut pas que ce ne soit pas toujours le cas si dans l'avenir de nouveaux procédés émergeaient mais que, le cas échéant, les capacités de traitement sont anticipées. Il précise en réponse à l'interrogation sur les "piscines" vues dans la vidéo de présentation, qu'il s'agit de capacités de récupération des eaux pluviales (occurrence centennale) et de gestion des lixiviats.
- m) Risques d'industrialisation de la zone entourant l'ISDND, une fois l'autorisation éventuellement donnée. Le MOA rappelle qu'il n'est pas maître de la politique d'urbanisation des communes autour du site d'ECOVAL-BTP et que ce sont les élus qui, via les documents d'urbanisme, décident de l'usage des sols. Pour l'heure, les terrains autour du site sont classés en zone N inconstructible mais il rappelle que la ZAC du PAMA est encore inscrite au PLU de Saint Maximin.
- n) Sites dans le Var qui ont été ou sont pressentis pour de telles installations. Le MOA rappelle sa démarche ayant abouti au choix de Pourcieux comme installation centrale des besoins régionaux (surtri). Il ajoute, sans précisément indiquer où, que d'autres sites sont à l'étude dans le Var pour les installations de collecte de proximité.
- o) Surveillance des installations en exploitation. Le MOA détaille ses obligations et en particulier celles de traçabilité des déchets auxquelles il doit souscrire et qui montent en gamme. Des obligations nouvelles vont également être déclinées, dans un avenir proche (loi AGEC), au niveau des particuliers. La réponse sur la surveillance est détaillée par le représentant de la DREAL (§ 3.3). En complément à la question sur les possibilités pour un particulier d'amener ses déchets verts à ECOVAL-BTP, la réponse est affirmative dans la mesure où les quantités sont suffisantes (grosse remorque ou benne de camionnette) mais pas pour un simple sac qui relèvera d'une déchetterie communale. Le contrôle des déchets arrivant à ECOVAL-BTP s'effectuera dès l'entrée et un système de management environnemental sera mis en place pour en assurer la qualité, sans nécessaire référence à une norme ISO.
- p) Modèle économique d'ECOVAL-BTP et motivations d'un producteur de déchets devant payer pour voir pris ses déchets en charge. Le MOA rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, se met en place la REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) qui institue la gratuité de cette reprise par les déchetteries professionnelles. La rémunération de l'opérateur de reprise se fait par le reversement via un éco-organisme de la contribution écologique perçue à la source sur chaque facture d'achat de matériaux du bâtiment.
- q) Défense du site contre les incendies extérieurs (forêts). Le MOA présente sa stratégie de défense basée sur la présence d'une bande d'obligation légale de débroussaillage (OLD) de 50 m agissant comme coupe-feu et placée à l'intérieur de la bande de 200 m de servitudes d'utilité publique prohibant toute urbanisation. Il précise les autres dispositifs de lutte et que l'ensemble a reçu la validation du SDIS.
- r) Conformité du projet à l'avis du gestionnaire de l'Arc et surface de défrichement. Le MOA confirme la compatibilité du projet au SAGE et la validation des autorités en charge (police de l'eau). La surface défrichée est de 2,5 Ha.
- s) Futur de l'activité sur la carrière de Garagaï. Le MOA ne répond pas à la question sur l'activité dans la mesure où MAT'ILD, société en charge d'ECOVAL-BTP ne peut s'exprimer en lieu et place de celle en charge de la carrière de Garagaï, même si c'est une filiale du même groupe. La question portant beaucoup

sur le trafic routier, il précise que l'étude d'impact du projet ECOVAL-BTP a considéré le cumul des trafics et qu'à cet égard, celui de la carrière de Garagaï est inclus dans les 91 rotations/jour mentionnées dans sa réponse précédente (alinéa h).

- t) Manque de concertation sur ce projet, l'intervenant (AE) constatant que si les affichages sont réguliers, il n'y a pas eu de concertation comme on peut en voir dans d'autres régions. Le MOA précise que les procédures en matière de concertation peuvent différer selon les régions et qu'il a suivi strictement celles prévues par la réglementation en PACA.
- u) Comité suivi externe et composition. Le MOA répond qu'un tel comité de suivi est prévu auquel il participera en tant que de besoin mais que sa composition et son fonctionnement sont l'apanage du préfet du Var. Par ailleurs, il souhaite communiquer sur ses activités dans l'installation.
- v) Intervention de M. C. Michel en faveur de la lutte contre les décharges sauvages et très favorable au projet ECOVAL-BTP.

3.3 INTERVENTION DE LA DREAL

La question du contrôle des ICPE et en particulier celle d'installations comme le projet ECOVAL-BTP est traitée par M. Laborde, responsable DREAL du Var que le commissaire enquêteur remercie publiquement pour sa présence à cette réunion, du fait d'un agenda des plus chargés.

Il décrit en quelques minutes l'organisation des inspections, notamment pour des ICPE comme ECOVAL-BTP qui sera, si elle est autorisée, inspectée à une fréquence peu ou prou annuelle. Il insiste sur le phénomène des décharges illégales particulièrement aigu sur le Var. Concernant les contrôles, il insiste sur la nature de plus en plus inopinée des inspections d'ICPE par la DREAL et sur le caractère nettement plus coercitif que par le passé des demandes par les inspecteurs de correction des éventuelles non-conformités qui font quasi-systématiquement l'objet d'arrêtés de mise en demeure de M. le Préfet. Spécifiquement sur les ISDND, la traçabilité des déchets est une activité qui fait l'objet d'une surveillance en soi.

4 SYNTHÈSE

La réunion publique d'information et d'échanges sur le projet ECOVAL-BTP a permis au public, dans de bonnes conditions, d'exprimer toutes ses préoccupations, questions et avis sur le projet. Le maître d'ouvrage a répondu à toutes celles qui étaient de son ressort et la DREAL sur une du périmètre régional. Aucune question n'est restée sans réponse à l'exception du coût du projet que le MOA a justifié par son caractère confidentiel commercial et non exigible réglementairement. La réunion s'est achevée suite au constat qu'il n'y avait plus de question de la part du public.

Les points soulevés ont eu trait aux impacts environnementaux naturalistes et paysager, à la pollution potentielle du sous-sol et des nappes, au devenir du site à l'issue de l'exploitation de l'ISDND et la crédibilité des projections proposées à l'échelle de 30 ans. Quelques personnes ont aussi exprimé leurs opinions favorables au projet. C'est le trafic routier supplémentaire durant 12 ans sur des axes déjà passablement congestionnés sur Saint Maximin qui a suscité de nombreux échanges et des propositions de la part du public (compléter le 1/2 échangeur de l'A8 sur Pourrières et compléter l'intersection entre la DN7 et le chemin menant à la carrière d'une seconde voie de stockage).

Par rapport aux observations déjà déposées sur le site de l'État consacré à l'enquête ou les registres d'enquête, les points nouveaux soulevés à cette réunion sont les avantages potentiels du projet pour Pourcieux, la perméabilité pluviale des voies de circulation de l'ISDND, les risques futurs d'extension de la vocation industrielle de la zone, les modalités de surveillance des ICPE et la mise en place d'un comité de suivi.

5 ANNEXES

5.1 ANNEXE 1 : AVIS DE RÉUNION PUBLIQUE

AVIS DE RÉUNION PUBLIQUE

Jeudi 1er septembre 2022 à 18h30

Salle des fêtes de Pourcieux, quartier Claou, à POURCIEUX

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Centre de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux issus des chantiers du BTP, dénommée projet ECOVAL BTP, de la Société MAT'ILD, sur la commune de POURCIEUX

En exécution de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022, une enquête publique se déroule en mairies de POURCIEUX (rue de l'Église) et SAINT-MAXIMIN-la-Sainte-Baume (Parvis Charles II d'Anjou) pendant six semaines, du 28 juillet au 9 septembre 2022 inclus.

Elle concerne

- la demande d'autorisation environnementale unique portant sur l'exploitation d'un centre de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux issus des chantiers du BTP, dénommé projet ECOVAL BTP, et l'autorisation de défrichement, sur le territoire de la commune de Pourcieux ;
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de Pourcieux et de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,
- et porte également sur la déclaration de projet sur l'intérêt général du projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Pourcieux, présentée par la commune de Pourcieux.

Ce projet présenté par la société MAT'ILD, intitulé « ECOVAL BTP », intègre plus précisément :

- une déchetterie professionnelle et un centre de tri pour les déchets du BTP ;
- un pôle bois et déchets verts ;
- un pôle matériaux (recyclage de déchets inertes, traitement de terres impactées, transit de matériaux minéraux) ;
- un centre de surtri des « ultimes » issus des centres de tri des déchets du BTP régionaux, associé à une unité de granulation en vue de la production de combustible solide de récupération (CSR) ;
- une gestion in situ des ultimes issus du centre de surtri via la reconversion de la carrière « Lamoureux » en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

En outre, la réalisation du projet nécessite de procéder au défrichement d'une surface de 24 080 m² sur des parcelles situées à Pourcieux et l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'ISDND, sur les communes de Pourcieux et de Saint-Maximin-la-Sainte Baume.

Dans le cadre de cette enquête publique, une réunion d'information et d'échange entre le public et le porteur du projet (société MAT'ILD), présidée par Monsieur François BOUSSARD, commissaire enquêteur, se déroulera : jeudi 1er septembre 2022 à 18h30 à la salle des fêtes de POURCIEUX.

5.2 ANNEXE 2 : TRACT ASSOCIATIF D'APPEL DE PARTICIPATION À LA RÉUNION

NON au projet de décharge à Pourcieux – Saint-Maximin !

Agissons aujourd'hui pour ne pas le regretter pendant 30 ans !

- **NON** aux camions devant le collège et le lycée de nos enfants
- **NON** à la pollution de notre ressource en eau
- **NON** aux odeurs nauséabondes
- **NON** aux envois de déchets dans notre forêt et nos vignobles
- **NON** au risque d'incendie dans le Mont Aurélien
- **NON** à la perte de valeur de nos terres et de nos maisons
- **NON** à la pollution de l'air

MOBILISONS-NOUS contre ce projet funeste que l'Etat veut faire passer en force en organisant une enquête publique en plein mois d'août !

REUNION PUBLIQUE
Jeudi 1^{er} septembre - 18h30
Salle des fêtes de Pourcieux

REJOIGNEZ le COLLECTIF DU MONT AURELIEN soutenu par AURA
Environnement

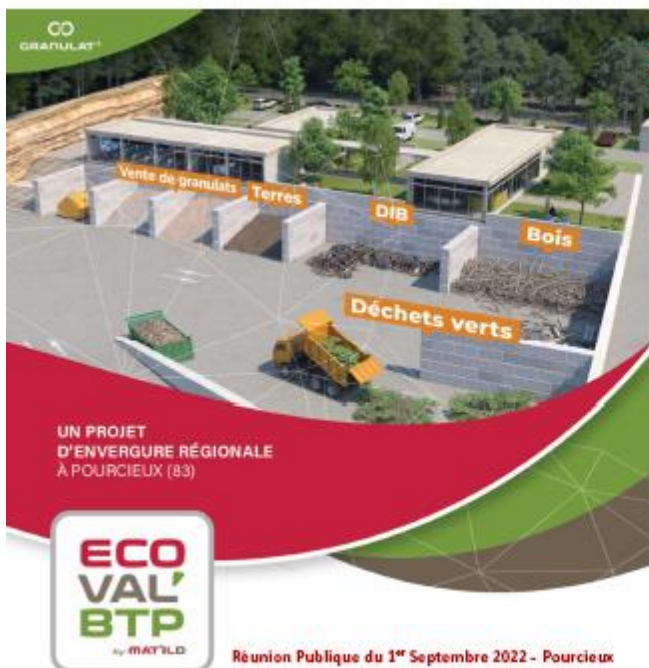
Tel : 06 40 29 68 72

Mail : aura-environnement@protonmail.com

Site Web : <http://www.aura-environnement.com/>

IPNS ----- NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

5.3 ANNEXE 3 : SUPPORTS DE PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ MAT'ILD



LA SOLUTION **INNOVANTE**
POUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE
DANS LA CONSTRUCTION
ET LA LUTTE CONTRE LES DÉCHARGES SAUVAGES

MAT'ILD



REUNION PUBLIQUE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 - POURCIEUX

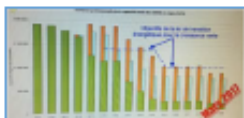
SOMMAIRE:

- 1- LE CONTEXTE
- 2- LES REPONSES D'EUROVIA ET MAT'ILD
- 3- LE PROJET ECOVAL' BTP
- 4- ECHANGES

MAT'ILD



2019 PRPGD EN REGION SUD-PACA



Objectifs:

- ✓ Baisse drastique des tonnes enfouies entre 2015 et 2025: - 800 000 Tonnes
- ✓ Développement du recyclage
- ✓ Lutte contre les Décharges Sauvages

2020 LOI AGECE → Mise en place de la REP pour les déchets du Bâtiment



1 - CONTEXTE TRADUCTION PAR OBJECTIFS

Objectifs fixés par l'Etat :

- Augmenter la performance des centres de tri
- Réduire la part des ultimes en sortie de tri allant en décharge
- Réduire drastiquement la part d'indésirables dans les déchets triés en vue de valorisation
- Lutter contre les dépôts sauvages par la mise en place de la REP et en développant les sites d'accueil et de recyclage

Objectifs fixés par la Région SUD PACA

- Objectif de valorisation de 70% des déchets du BTP (tous déchets confondus)
- Augmenter le taux de valorisation matière de 40 à 65% dès 2025
- Réduire la quantité de déchets non dangereux du BTP mis en décharge de 50%
- Augmenter les sites de Tri et Recyclage

Objectifs fixés par la PROVENCE VERTE

- Développer les points de collecte et les centres de tri

MAT'ILD



2- LES REPONSES D'EUROVIA ET MAT'ILD

MAT'ILD



2- LES REPONSES D'EUROVIA - ALLER + LOIN: Création de MAT'ILD en 2018

MAT'ILD MATériaux Innovation Logistique Déchets

Spécialisée dans la **production de matières** à partir des déchets non inertes non dangereux avec pour objectifs :



- Collecter des déchets du BTP sur les chantiers,
- Développer un réseau de **déchetteries professionnelles de proximité**, (1 site en 2018, 9 sites en 2022, 15 sites en 2023)
- Exploiter des **centres de tri modernes** pour trier finement les déchets du BTP et **Produire de Nouvelles Matières**, (2 sites en 2022, 4 sites en 2024)
- **Dépolluer**, nettoyer les dépôts sauvages
- Gérer et valoriser les **terres impactées**,



Vos Déchets se Ressourcent chez **MAT'ILD**



2- LES REPONSES D'EUROVIA - ALLER + LOIN: Le Projet ECOVAL'BTP

Pour aller au bout de sa démarche, et **répondre à l'ensemble des préoccupations** sociétales traduites dans les évolutions législatives et réglementaires, **MAT'ILD porte le projet ECOVAL'BTP** afin de:

- **Créer davantage de nouvelles ressources recyclables**, en allant plus loin que la norme actuelle dans les performances de tri:
 - Favoriser une **réindustrialisation** par le recyclage de matières (PVC, PEHD, PEBD, PP...)
 - Fabriquer des **combustibles** pour une énergie locale, indépendante et non fossile (bois, CSR)
- **Diviser par 2** le stockage des déchets issus des centres de Tri des déchets du BTP
- **Contribuer au développement sociétal de l'Economie Circulaire**
 - En créant un **centre de formation professionnelle** sur place (ECIR, EUROVIA ACADEMY, RECOVERING...)
 - En poursuivant l'**innovation** avec un centre R&D sur place



MAT'ILD



2- LES REPONSES D'EUROVIA ALLER + LOIN : Le Projet ECOVAL'BTP



Un projet qui apporte des solutions sur 3 plans :

Un Projet d'Intérêt Général
Innovant dans l'Economie Circulaire
en phase avec les nouvelles lois, le
PRPGD et les aspirations sociétales

01

AU NIVEAU LOCAL

Création d'une déchetterie professionnelle

Objectifs

- Apporter une solution en circuit court d'accueil des déchets du BTP
- Lutter localement contre les dépôts sauvages

02

AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Création d'un centre de tri de déchets du BTP locaux

Objectifs

- Trier les déchets du BTP pour recycler un maximum de matières minérales et les matières récupérables lors du tri (Bois, plastiques, cartons, métaux...)
- Limiter le stockage des déchets du BTP dans les décharges dévolues aux ordures ménagères

03

AU NIVEAU RÉGIONAL

Création d'un centre de sur-tri et la valorisation de la matière pour la gestion in situ des ultimes résus du centre de sur-tri

Objectifs

- Réduire le stockage des déchets ultimes dans des décharges
- Valoriser à terme plus de 50% de matériaux supplémentaires parmi les résus des centres de tri

MAT'ILD



3- LE PROJET ECOVAL'BTP

MAT'ILD



3- LE PROJET ECOVAL'BTP UN PROJET D'INTERET GENERAL - FILM



3- LE PROJET ECOVAL'BTP LES DETAILS DU PROJET





4- LE PROJET ECOVAL'BTP

LES DECHETS ACCEPTES



LES DECHETS INTERDITS

DÉCHETS INERTES			TERRES IMPACTÉES	DÉCHETS NON DANGEREUX			DÉCHETS DANGEREUX

MAT'ILD



3- LE PROJET ECOVAL'BTP POURCIEUX: SITE LE PLUS APPROPRIE POUR CE PROJET

Suite à une analyse comparative multicritères, le site de Lamoureux à Pourcieux a été retenu car il est:

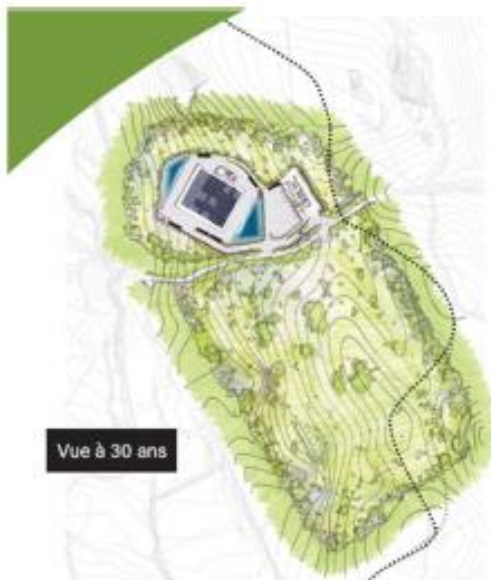
- Au Barycentre de la région
- Déjà en activité, déjà sous ICPE,
- Connue par les opérateurs du BTP,
- Proche du réseau routier principal (A8, RDN7),
- A l'écart des zones urbaines et sans voisin immédiat,
- Peu perceptible des zones habitées et des voies de circulation,
- Hors zone agricole
- Hors espace naturel protégé (NATURA 2000 notamment) et hors PNR,
- Hors périmètre de protection des eaux pour l'AEP et/ou de ressource AEP potentiel,
- Hors zone inondable



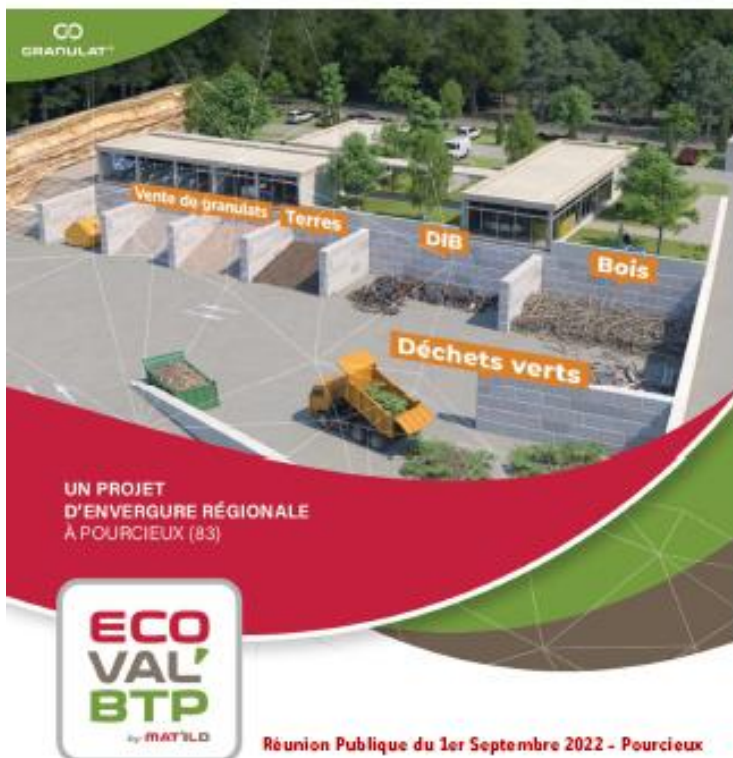
MAT'ILD



3- LE PROJET ECOVAL'BTP REAMENAGEMENTS



MAT'ILD



Réunion Publique du 1er Septembre 2022 - Pourcieux

4-ECHANGES

LA SOLUTION INNOVANTE
POUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE
DANS LA CONSTRUCTION
ET LA LUTTE CONTRE LES DÉCHARGES SAUVAGES

MAT'ILD